



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHARAT (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

1. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, à compter du 16 février 2026 :

- 1 poste de rédacteur, à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 26 heures / semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Ces emplois correspondent à des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

2. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois de :

- 6 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1^{er} avril 2026

- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h/ semaine), à compter du 1^{er} mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

DIT que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE FEFAY AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Monsieur Nicolas COUVILLERS informe que par délibération en date du 17 décembre 2025, le comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois, a approuvé l'adhésion de la commune de FEFAY, au 1^{er} avril 2026. Monsieur Nicolas COUVILLERS rappelle qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver l'adhésion de cette commune au SIVOM de la communauté du Béthunois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Béthunois ;

VU les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération du 14 novembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de FEFAY décidant de l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

VU la délibération du 17 décembre 2025 du Comité Syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois approuvant la demande d'adhésion de la commune de FEFAY ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, notifiant à la Commune de MARLES-LES-MINES, la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération n°DCS_2025_066 du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois portant adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois de la commune de FEFAY et transfert de la compétence suivante : Sécurité publique : Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts.

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR ALBERT BRISBART

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L.2213-7, que le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2213-7).

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Albert BRISBART, décédé le 16 janvier 2026 à BEUVRY, pour un montant de 1469,17 € HT, soit 1759,00 € TTC.

VU la situation financière de l'intéressé,

VU la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

VU le devis établi par les Pompes Funèbres André Fourcroy (6 rue Jules Ferry, 62122 LAPUGNOY, 28 rue Pasteur, 62540 MARLES-LES-MINES), pour un montant de 1.759,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur BRISBART Albert, décédé le 16 janvier 2026, à BEUVRY, pour un montant de 1.759,00 € TTC.

5. TOUS EN BASKETS ÉTÉ 2026 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal, que l'opération « Tous en baskets » maternels et primaires se déroule les deux dernières semaines des vacances estivales, période pendant laquelle il n'y a pas d'accueil de loisirs.

Période : du 17 au 28 août 2026

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Repas : Pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Modalités d'accueil : un accueil maternel, primaire

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal, que l'opération « Tous en baskets » ados se déroule la dernière semaine des vacances estivales.

Période : du 24 au 28 août 2026

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Repas : Pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Modalités d'accueil : un accueil ados

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal, que les inscriptions seront prises, à la semaine et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile. En cas d'absence pour maladie pendant une semaine complète, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. En cas d'inaptitude à la vie collective, la commune pourra décider l'annulation de l'inscription et fera procéder au remboursement correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'opération « Tous en baskets ».

DIT que les tarifs d'inscription pour l'opération « Tous en baskets », sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

6. ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL 2026 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs estival.

Période : du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026 - **Jours d'ouverture** : du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi - **Horaires d'ouverture** : de 9 h à 17 h (sauf veillées exceptionnelles, séjours ou autres) - **Modalités d'accueil** : un accueil maternel et primaire

Tarifs : Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction du quotient familial.

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 8,10 € / jour
- Enfants d'autres communes : 18,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 16,20 € / jour

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2eme enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45,00	40,50
		Si 442 < QF < 617	28,00	23,50
		Si QF < 442	25,20	21,15
Extérieur	Avec repas	Normal	90,00	81,00
		Si 442 < QF < 617	73,00	64,00
		Si QF < 442	65,70	57,60

Les inscriptions seront prises, à la semaine et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2026. En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. En cas d'inaptitude à la vie collective, la commune pourra décider l'annulation de l'inscription et fera procéder au remboursement correspondant.

L'Aide Aux Temps Libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de fonctionnement présentées pour l'accueil de loisirs estival.

DIT que les tarifs d'inscription pour l'accueil de loisirs estival, sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

7. FUN ZONE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'opération « Fun Zone » se déroule pendant la période estivale. L'objectif est de proposer un accueil différencié de l'accueil de loisirs pour les adolescents.

Période : du 6 juillet au 21 août 2026

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 10 h à 12 h et de 13h30 à 17 h

Repas : pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Modalités d'accueil : un accueil ados

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. En cas d'incapacité à la vie collective, la commune pourra décider l'annulation de l'inscription et fera procéder au remboursement correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'opération « Fun Zone ».

DIT que les tarifs d'inscription pour l'opération « Fun Zone », sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

8. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par son vote,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Informations :

- Cession de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités : 73 rue de Valence : vente du 10/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Le Maire



Karine DERUELLE



Le Secrétaire de séance

Nicolas COUVILLERS

